

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU COLLÈGE COMMUNAL**

SEANCE DU 14 FÉVRIER 2024

**Présents :**

Guy GILLOTEAUX, Bourgmestre - Président;  
Dominique GILLARD, Sophie MOLHAN, Échevins;  
Laurence BASTIN, Présidente du Conseil de l'Action sociale;  
Carine DEVUYST, Directeur Général;

**Excusé :**

Charles RACOT, Échevin;

**OBJET : DÉCISION DE NE PAS IMPOSER UNE ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT – PERIN DOMINIQUE**

Le Collège Communal,

Vu le code de l'environnement ;

Considérant que Madame Dominique PERIN domiciliée Route de Marche, Rendeux Haut 4 à 6987 Rendeux, a introduit une demande de permis unique pour le maintien en activité et l'augmentation du nombre d'emplacements du camping le Pouhou avec 61 emplacements dont 36 pour les saisonniers et 25 pour le passage ;

Considérant que les parcelles concernées par le projet sont situées sur les communes de La Roche-en-Ardenne et Rendeux : Rendeux : 3<sup>ème</sup> division, section C, n° 2017 c, 2015 a, 2019 h ; La Roche-en-Ardenne : 3<sup>ème</sup> division, section A, n° 760 a, 759 a, 758 e, 758 d, 755 c 2, 755, 750 h, 750 k ; 2<sup>ème</sup> division, section A, n° 1171 c, 1171 d, 1173 c, 1173 d, 1173 e, 1175 b, 1175 c, 1176 a, 1177, 1178 ;

Considérant que le Collège communal doit mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement ;

Considérant que Messieurs les Fonctionnaires technique et délégué nous informent qu'au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

*"Considérant que la demande porte sur le maintien en activité d'un camping existant et de son extension pour un total de 61 emplacements dont 36 réservés aux saisonniers et 21 pour le passage ;*

*Considérant qu'à l'examen du dossier, les risques les plus importants sont liés à la gestion des eaux usées et au charroi ;*

*Considérant que le camping se trouve traversé par deux ruisseaux de seconde catégorie traversant un site Natura "Vallée de l'Ourthe entre La Roche et Hotton" (BE34012) situé à environ 500 m au N-E ; qu'il est exposé à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeur à savoir une zone inondable par débordement d'aléa faible ;*

*Considérant que le camping se situe en zone de loisirs et en zone d'habitat à caractère rural et en zone forestière au plan de secteur ;*

*Considérant que les premières habitations sont situées à moins de 50 m du camping ;*

*Considérant que le site se situe en zone d'assainissement autonome au PASH ; que l'ensemble des eaux usées du camping sont collectées dans des fosses étanches régulièrement vidangées par un collecteur agréé ; qu'aucun rejet d'eaux usées ne se fait dans le sol ou en eau de surface ;*

*Considérant que les eaux pluviales sont déversées en eau de surface ;*

*Considérant que des emplacements de parking complémentaire vont être aménagés afin de répondre au besoin du camping ;*

*Considérant qu'en ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures ;*

*Considérant qu'il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature ;*

*Considérant que le dossier de demande permet d'appréhender de manière adéquate et suffisante ces divers impacts ;*

*Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire ».*

Considérant qu'ils concluent donc que le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire ;

Par ces motifs,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de ne pas imposer une étude d'incidences sur la demande de permis unique introduite par Madame Dominique PERIN domiciliée Route de Marche, Rendeux Haut 4 à 6987 Rendeux pour le maintien en activité et l'augmentation du nombre d'emplacements du camping le Pouhou avec 61 emplacements dont 36 pour les saisonniers et 25 pour le passage sur les communes de La Roche-en-Ardenne et Rendeux : Rendeux : 3<sup>ème</sup> division, section C, n° 2017 c, 2015 a, 2019 h ; La Roche-en-Ardenne : 3<sup>ème</sup> division, section A, n° 760 a, 759 a, 758 e, 758 d, 755 c 2, 755, 750 h, 750 k ; 2<sup>ème</sup> division, section A, n° 1171 c, 1171 d, 1173 c, 1173 d, 1173 e, 1175 b, 1175 c, 1176 a, 1177, 1178.

**PUBLIE** la décision sur le site internet de la commune.

En séance à La Roche-en-Ardenne, date que dessus.

PAR LE COLLÈGE,

Le Secrétaire,  
(s) C. DEVUYST.

Le Président,  
(s) G. GILLOTEAUX.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Directeur Général,  
C. DEVUYST.

Le Bourgmestre,  
G. GILLOTEAUX.